

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-791/16/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 15/1956 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Plan de Cuques pour l'aménagement du boulevard Ange Delestrade

MET 16/1229/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aménagement du boulevard Ange Delestrade à Plan de Cuques est destiné à réduire les vitesses, à favoriser et sécuriser les circulations piétonnes et modes doux, avec notamment la création d'un trottoir sécurisé et d'une zone de rencontre.

Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder par maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération au moyen d'une convention n°15/1956 de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux. Celle-ci a ainsi désigné la Métropole d'Aix-Marseille-Provence comme maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la Métropole a mandaté une prestation de détection de réseaux et de réalisation de levés topographiques qui a conduit à la nécessité d'approfondir le réseau d'éclairage public à des profondeurs respectant le règlement de Voirie.

Cette évolution de programme portant sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord arrêté les stipulations composant l'avenant n° 1 à la convention n°15/1956.

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-1527/15/BC du 21 décembre 2015 portant approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Plan de Cuques pour l'aménagement du boulevard Ange Delestrade ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 16 septembre 2016.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du boulevard Ange Delestrade à Plan de Cuques ;
- Qu'il convient de prévoir, dans le cadre d'un avenant à la convention n°15/1956, la prise en charge de la conformité du réseau d'éclairage public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Plan de Cuques pour l'aménagement du boulevard Ange Delestrade, n°15/1956.

Article 2 :

Les dépenses seront inscrites au Budget 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Opération : 2015/00179 : Nature 23152, 2031, 2033 : Fonction 844 : Sous Politique C310

Les recettes seront inscrites au Budget 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Opération : 2015/00179 : Nature 1314 : Fonction 844 : Sous Politique C310

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC